

NÉGOS SALAIRES 2007

1ER ROUND

La rencontre du 07 février n'était qu'un tour de chauffe où toutes les organisations syndicales ont pu exprimer leurs revendications.

La direction n'a pas apporté de réponse sur les demandes.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 16 février 2007, on devrait aborder les négociations.



Distribution Casino France
Anne Marie COAT
Déléguée Syndicale Centrale
☎ 06.77.93.15.51

Monsieur MASSUS
DRH CASINO FRANCE
24, rue de la Montat
42009 ST ETIENNE CEDEX 2

Saint-Etienne, le 1^{er} février 2007

Monsieur,

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires, nous vous prions de trouver ci-dessous, nos revendications pour l'année 2007.

L'accord 2006, que notre organisation syndicale a signé, a mis en place un calendrier de progression de la grille de salaires.

↳ comme nous vous l'avions rappelé dans notre courrier du 28 juin 2006, nous souhaitons que le niveau 1A ne soit jamais en dessous du SMIC. Dans cet esprit, nous vous demandons la mise en place dès le premier janvier de la grille ci-joint. Puis, afin d'anticiper l'augmentation probable du minimum obligatoire au 1^{er} juillet, de lui appliquer, une majoration de 3 % avant fin juin 2007.

↳ pour les salariés, qui ne sont pas impactés par la progression de la grille, une augmentation générale de 4 % sur les salaires réels. Il est important que les salariés, présents dans l'entreprise depuis de nombreuses années, aient une réelle progression de salaire. Ces mêmes personnes ont eu, en 2006, moins de 2 % d'augmentation.

↳ pour les vendeurs BAS, nous demandons que les règles particulières concernant les calculs des gueltes et des primes de performance soient précisées.

↳ pour l'encadrement, nous demandons une augmentation de la masse salariale de 3 % avec un minimum de 60 € par salarié.

↳ les conditions de travail ont également fait parti de notre accord 2006. L'entreprise s'est engagée à faire une étude de la situation des temps partiels. Qu'en est-il ? Nous souhaiterions que certaines règles de notre accord d'entreprise soient harmonisées par rapport aux temps pleins :

- travail sur 4 jours pour 30 heures ou moins de présence par semaine,
- pas de coupure lorsque la journée de travail commence ou fini à 13 h.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Anne-Marie Coat

DSC DCF

